

Nature en Ville, un programme cantonal



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

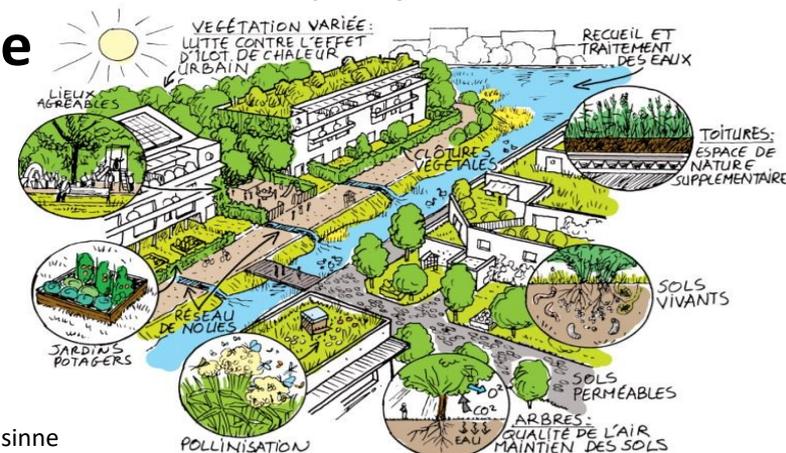
POST TENEBRAS LUX



Département du territoire (DT)
Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)
Direction des arbres et de la renaturation urbaine (DARU)

Aperçu du programme

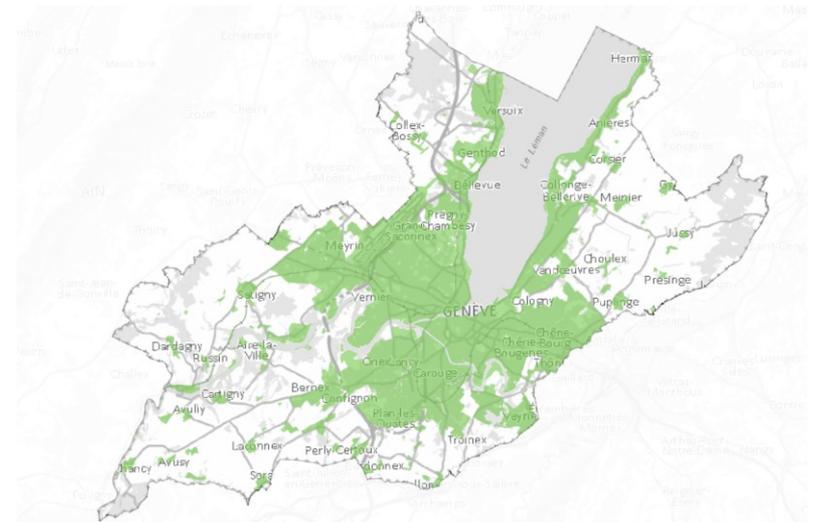
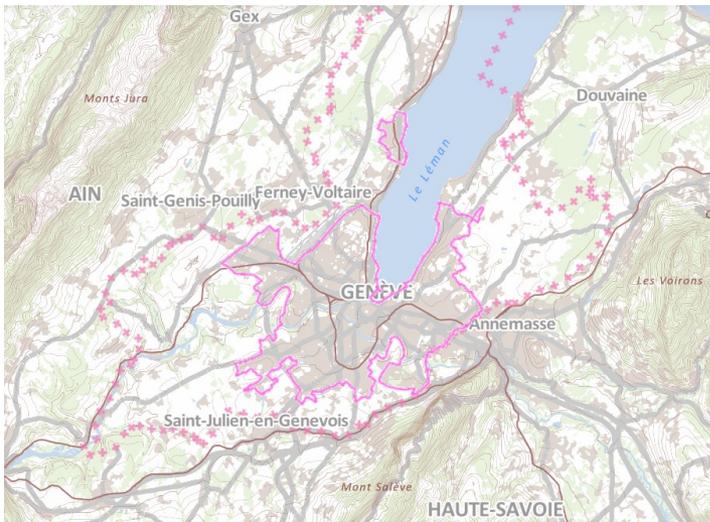
- Le **Programme Nature en ville** du canton de Genève vise à encourager la biodiversité et améliorer la qualité de l'espace urbain
- Il agit comme **facilitateur** en proposant des aides financières, des ressources techniques et la valorisation des projets via la plateforme **1001 sites Nature en ville**



© Boris Transinne

Périmètre d'application

- Le **Programme Nature en ville** s'applique sur le périmètre Nature en ville, qui est en cours de modification pour répondre à la définition du terme ville dans le programme qui désigne l'ensemble des espaces construits, quels qu'en soient les affectations.



Bénéficiaires

Qui peut déposer une demande de subvention ?

- Les demandes sont ouvertes à tous : particuliers, associations, institutions, fondations, coopératives, collectivités, communes, entreprises, etc.
- Il faut toutefois être le titulaire (propriétaires, usufruitiers, bénéficiaires, superficiaires) des droits réels en lien avec le site, ou être au bénéfice d'un accord signé du titulaire.

Quels aménagements

Conformément au Règlement d'application de la loi sur la biodiversité (Rbio) Art.5 alinéa 2

- Sont considérés comme des mesures favorables à la biodiversité en ville :
 - a) les toitures végétalisées;
 - b) les haies vives et cordons boisés;
 - c) les haies indigènes taillées;
 - d) les prairies extensives;
 - e) les surfaces rudérales;
 - f) les étangs;
 - g) les fossés et noues;
 - h) tous autres habitats favorables aux espèces, validés par l'OCAN.

Aménagements favorables à la faune et à la flore

- **Haies vives d'essences indigènes** : Planter des haies composées d'espèces locales offre des habitats pour la faune et connecte différents biotopes.



Aménagements favorables à la faune et à la flore

- **Mares et étangs urbains** : Créer des plans d'eau, même temporaires, fournit des habitats pour les amphibiens, les libellules et d'autres espèces.



Aménagements favorables à la faune et à la flore

- **Prairies fleuries** : Remplacer les pelouses classiques par des prairies fleuries favorise la diversité floristique et faunistique tout en nécessitant moins d'entretien.



Aménagements favorables à la faune et à la flore

- **Micro-habitats:** ce sont des milieux naturels qui abritent une biodiversité riche et souvent méconnue. Ils jouent un rôle essentiel dans l'équilibre des écosystèmes, en offrant refuges, nourritures et conditions de vie adaptées à de nombreuses espèces.



Gestion écologique des espaces verts

- **Gestion différenciée** : Adapter l'entretien des espaces verts en fonction de leur usage et de leur potentiel écologique permet de concilier biodiversité et besoins humains.



Intégration de la nature dans le bâti

- **Toitures et façades végétalisées** : Végétaliser les toits et les murs contribue à la régulation thermique, à la gestion des eaux pluviales et offre des habitats pour diverses espèces.



Intégration de la nature dans le bâti

- **Gestion de l'eau à la parcelle:** Valoriser les eaux pluviales directement sur la parcelle en créant des noues et en infiltrant l'eau.



Intégration de la nature dans le bâti

- **Revêtements perméables** : Utiliser des matériaux perméables pour les surfaces extérieures permet l'infiltration des eaux de pluie, réduisant ainsi le ruissellement et favorisant la vie du sol.



Intégration de la nature dans le bâti

- **Nichoirs et abris** : Installer des nichoirs pour oiseaux et chauves-souris sur les façades ou les avant-toits offre des refuges essentiels pour la faune urbaine.
- **Lumières** : éclairer moins et mieux, adapter l'intensité et la température de couleur



Autres mesures

Conformément au Règlement d'application de la loi sur la biodiversité (Rbio) Art.6

- L'OCAN participe au financement :
 - a) aux études permettant d'approfondir les connaissances en matière de biodiversité dans l'espace urbain; (max 30%)
 - b) des mesures visées à l'article 5, alinéa 2, ainsi qu'à leur entretien, pendant une période maximale de 3 ans, à compter de leur réalisation;
 - c) des démarches participatives visant à l'augmentation de la biodiversité, de la prise de conscience de ses valeurs et à l'appropriation, par le public, des espaces verts en milieu urbain..

Montants disponibles

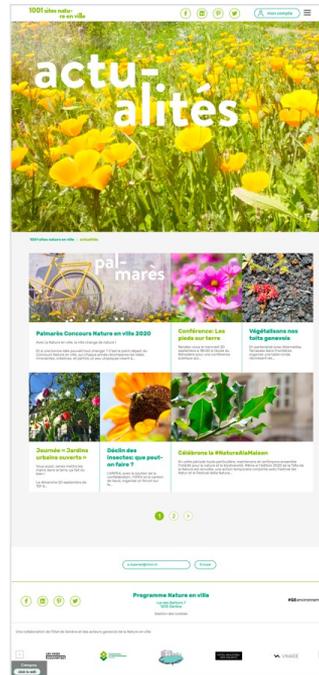
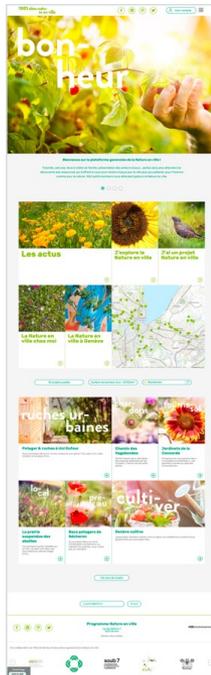
- Pour les aménagements autres que les haies jusqu'à 50% des coûts de réalisation
 - Pour un montant supérieur à 1000.- CHF
- Pour les haies, forfait au ml compris entre 70.- et 85.- CHF en fonction du type de haie
 - Pour les haies d'au moins 10 ml

Quelles conditions

- Les aménagements doivent répondre aux critères des fiches conseil Nature en ville
- Minimum 20% de la mesure à la charge du bénéficiaire
- Hors compensation et planification

Ressources disponibles

- La plateforme 1001sitesnatureenville.ch offre une multitude de ressources, notamment des guides pratiques, des fiches techniques et des exemples de projets réussis.



Financement

- La plateforme 1001sitesnatureenville.ch permet également de déposer les demandes de subvention.

Financer votre projet

Si vous souhaitez réaliser un projet Nature en ville, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'Etat de Genève pour le financement de votre projet.

L'Etat de Genève soutient les mesures exemplaires et innovantes en faveur de la biodiversité, du cadre de vie et de la participation citoyenne par le biais de son programme Nature en ville.

Les actions soutenues peuvent être très diverses, comme la création de prairies fleuries, de toitures végétalisées, de mares et étangs urbains, de remplacement de haies exotiques par des haies indigènes, de plantation d'arbres et de vergers, d'installation de micro-habitats et de potagers, de débitumisation, mais également des projets de recherche, de sensibilisation ou encore des actions participatives.

Grâce au formulaire dédié qui vous permet de décrire votre projet, nos équipes pourront évaluer votre demande et prendre ensuite contact avec vous.

Qui peut déposer une demande de subvention ?

- Les demandes sont ouvertes à tous : particulier, association, institution, fondation, coopérative, collectivité, commune, entreprise, etc.

Il faut toutefois être le titulaire (propriétaires, usufruitiers, bénéficiaires, superficiaires) des droits réels en lien avec le site, ou être au bénéfice d'un accord signé du titulaire.

Quand déposer une demande ?

- Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année mais doivent impérativement être transmises *avant* le début du projet. Avant d'entamer cette démarche, il est nécessaire d'avoir un concept et une planification opérationnelle déjà consolidés.

À combien s'élèvent les soutiens financiers de l'Etat de Genève ?

- Le financement, par l'Etat de Genève, de projets Nature en ville peut s'élever jusqu'à 50% du coût des mesures.
- Quelles pièces joindre au dossier de demande ? Le contenu du dossier de soumission dépend du type de projet ainsi que de l'entité requérante. Les pièces requises sont précisées directement dans le formulaire de demande de subvention.

Les [fiches-conseils](#) peuvent vous aider à consolider votre projet et présentent des exemples de mesures pouvant être soutenues.

Le [concours Nature en ville](#) offre également chaque année un soutien financier pour la réalisation de projets innovants favorisant la nature en ville.

Pour en savoir plus ou pour toute question, cliquez [ici](#).



Formulaire de subvention

Vous souhaitez demander des fonds pour réaliser votre projet ? Remplissez le formulaire ci-dessous et nous reprendrons contact avec vous prochainement.

[Annoncez votre projet](#)

Directives de financement

Consultez et téléchargez ci-dessous toutes les informations relatives à la demande de financement pour votre projet.

[Consulter les directives](#)



... DIRECTIVE Financement de projets et mesures favorables à la nature en ville



Le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) de l'Etat de Genève promeut la nature en ville.

Au travers d'un programme cantonal, il encourage la mise en œuvre de projets en faveur du cadre de vie, de la faune et de la flore dans l'espace urbain.

Il soutient les mesures innovantes pour la biodiversité et encourage les démarches participatives.

Le site internet 1001sitesnatureenville.ch illustre de nombreux projets dont il est possible de prendre exemple. Il informe aussi sur les démarches de financement incitatif. Retrouvez-y également l'ensemble des fiches-conseil Nature en ville !

SOMMAIRE

1. But et champ d'application
2. Principes de financement de mesures favorables à la "Nature en ville"
 - 2.1 Principes généraux
 - 2.2 Taux de participation
 - 2.3 Bénéficiaires
3. Projets et mesures reconnus
4. Forme de la demande de soutien financier
5. Formulaire de demande



Valorisation et communication

- Charte des jardins: gage de bonnes pratiques
- Sigle Nature en ville: pour valoriser les efforts en faveur de la biodiversité et sensibiliser le public.
- Panneaux personnalisables: panneaux explicatifs sur les aménagements et les pratiques de gestion différenciées afin d'informer et éduquer le public.



<p>Hautes herbes</p> <p>Une pelouse non tondue offre davantage de fleurs pour les abeilles, et de temps pour que les chenilles deviennent papillons.</p> <p>Un panneau de la commune au service de la biodiversité en ville (Logo)</p> <p>1 – Hautes herbes</p>	<p>Désherbage respectueux</p> <p>Il n'utilise plus d'herbicides, afin de protéger eau, le sol et la vie.</p> <p>Un panneau de la commune au service de la biodiversité en ville (Logo)</p> <p>2 – Désherbage respectueux</p>	<p>Bord de route très naturel</p> <p>Le long de cette voie, on laisse à la végétation sauvage le temps de produire ses graines.</p> <p>Un panneau de la commune au service de la biodiversité en ville (Logo)</p> <p>3 – Bord de route très naturel</p>	<p>Haie sauvage</p> <p>Ces arbustes indigènes variés offrent aux oiseaux des abris pour nicher et des petits fruits pour survivre en hiver.</p> <p>Un panneau de la commune au service de la biodiversité en ville (Logo)</p> <p>4 – Haie sauvage</p>
<p>Changement de végétation</p> <p>Ici, pour favoriser la petite faune, des plantes sauvages remplacent des plantes décoratives.</p> <p>Un panneau de la commune au service de la biodiversité en ville (Logo)</p> <p>5 – Changement végétation</p>	<p>Coin "nature en formation"</p> <p>Ici, un habitat sauvage se reconstruit lentement pour favoriser la vie des petits animaux.</p> <p>Un panneau de la commune au service de la biodiversité en ville (Logo)</p> <p>6 – Coin « nature en formation »</p>	<p>Zone refuge à respecter</p> <p>Ici, on évite de déranger des espèces animales et végétales sauvages qui sont menacées.</p> <p>Un panneau de la commune au service de la biodiversité en ville (Logo)</p> <p>7 – Zone à respecter</p>	<p>Tas de bois</p> <p>Ici, le hémisson, le rouge-gorge et le crapaud peuvent s'abriter – et les oiseaux trouver des vers et des insectes.</p> <p>Un panneau de la commune au service de la biodiversité en ville (Logo)</p> <p>8 – Tas de bois</p>
<p>Tas de pierres</p> <p>Ici, les petits animaux trouvent un refuge. C'est aussi un support pour les lichens, les mousses et les plantes rupestres.</p> <p>Un panneau de la commune au service de la biodiversité en ville (Logo)</p> <p>9 – Tas de pierre</p>	<p>Orties!</p> <p>Ces plantes sauvages ont été conservées pour nourrir les chenilles du "Paon du jour", l'un de nos plus beaux papillons.</p> <p>Un panneau de la commune au service de la biodiversité en ville (Logo)</p> <p>10 – Orties !</p>	<p>Lisière naturelle</p> <p>En bordure de forêt, ces baignons sauvages permettent la vie des oiseaux et des petits mammifères.</p> <p>Un panneau de la commune au service de la biodiversité en ville (Logo)</p> <p>11 – Lisière naturelle</p>	<p>Feuilles pas si mortes</p> <p>Tombées sur le sol, les feuilles offrent des abris et de la nourriture aux petits animaux.</p> <p>Un panneau de la commune au service de la biodiversité en ville (Logo)</p> <p>12 – Feuilles pas si mortes</p>

A VOUS DE JOUER



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



Département du territoire (DT)
Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)
Direction arbres et renaturation urbaine (DARU)